

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-65

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'association ALEJAN (Association pour le logement pour étudiants et jeunes de l'agglomération nantaise) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle gère les deux résidences étudiantes situées sur le campus de l'Ecole Centrale de Nantes.

ALEJAN a pour membres CDC Habitat Social et l'Association des ingénieurs Centrale Nantes ENSM aujourd'hui dénommée Centrale Nantes Alumni.

Il est proposé au Conseil d'Administration de faire adhérer l'Ecole à cette association qui gère les résidences dans lesquelles ses étudiants (élèves-ingénieurs de première année et étudiants internationaux notamment) sont logés.

DELIBERATION

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'Ecole à l'association ALEJAN.

Nombre de présents et représentés : 17

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 12 décembre 2022. La présente délibération a été publiée le 12 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.